

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 OCTOBRE 2020**

Date de convocation : 06/10/2020

Date d'affichage : 06/10/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers représentés : 4

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en visioconférence publique sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Patrick DE LUCA, *Maire*, Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, **adjoints**, Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Béatrice WEBER, Audrey KOSCIANSKI, Frédéric JAMET, Christine SERDET, Jean-François PEYRONEL, Muriel LE DORVEN, Yves BARRAY, Frédéric JAMET, *Conseillers*.

Représentés : Yves BARRAY donné pouvoir à Audrey KOSCIANSKI, Muriel LE DORVEN donné pouvoir à Rose-Marie MAUNY, Frédéric JAMET donné pouvoir à Patrick de LUCA, Isabelle BAETE donné pouvoir à Isabelle BITLLER

Absents :

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire ; Isabelle BAETE est désignée pour remplir cette fonction.

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE
DELÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC SNCF RÉSEAUX POUR LA
CHANGEMENT DE LA PASSERELLE ROUTE DE CHAGRENON.**

Monsieur le Maire expose que la passerelle qui enjambe la ligne SNCF est propriété de la commune. Comme cette dernière n'a pas les moyens de procéder à son remplacement rendu nécessaire par son état avancé de vétusté, elle se doit de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage à SNCF Réseaux qui assurera la prise en charge du remplacement de l'ouvrage.

Les VRD et concessionnaires seront pris en charge par la CCEJR dans le cadre des enveloppes d'investissements routiers allouées aux communes PAR LA Communauté de Communes, suite au transfert de compétence de la gestion de la voirie à cette dernière.

Une convention complémentaire sera signée entre la commune et SNCF Réseaux, afin de régler les modalités d'entretien de l'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 II,

Vu les travaux à effectuer sur le pont reliant la route d'Etrechy à la route communale N°1,

Vu la convention et ses annexes, annexées à la présente délibération,

Considérant l'intérêt que représente le projet de remplacement du tablier du pont reliant la route d'Etrechy à la route communale 1,

APRES EN AVOIR DELIBERE à L'UNANIMITÉ

Approuve les termes de la convention ci-annexée relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SNCF pour la réalisation des travaux exécutés sur le domaine routier géré par la commune dans le cadre de l'opération de remplacement du tablier du pont reliant la route d'Etrechy et la route communale 1 sur le territoire de la commune de Chamarande.

Autorise M. le Maire à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tous documents y afférents.

Précise que la convention n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la commune

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DÉSIGNER MAÎTRE ARFEUILLÈRE POUR DÉFENDRE LA COMMUNE DANS L'APPEL INTERJETÉ CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'EVRY, RELATIF A LA PARCELLE A1735.

Après avoir pris précédemment acte du jugement et entendu le rapport de M LEJEUNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à désigner Maître ARFEUILLERE, qui suit le dossier depuis son origine, pour défendre la commune durant la procédure d'appel.

Vu la délibération du 2020-132-33 du 30 juillet 2020 prise en vertu de l'article L 2122.22 16° du CGCT, autorisant en son point n°15 le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice, Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune,

Le Conseil Municipal AUTORISE à L'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à désigner Maître ARFEUILLERE Stéphanie, avocate au Barreau de l'ESSONNE, aux fins de défendre la commune de CHAMARANDE dans l'affaire pré-citée.

A cette fin, le Conseil Municipal l'autorise à signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette demande et dit que les crédits correspondant aux émoluments de Maître ARFEUILLERE sont inscrits au budget primitif, compte 6226 « Honoraires », et seront abondés si besoin lors d'une prochaine décision modificative budgétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DÉSIGNER MAÎTRE ARFEUILLÈRE POUR DÉFENDRE LA COMMUNE DANS L'APPEL INTERJETÉ CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'EVRY RELATIF A LA PARCELLE A 1894.

En date du 5 juillet 2018, le Tribunal correctionnel d'Evry, a jugé M PRINCE Christophe coupable des faits pour lesquels la commune de CHAMARANDE avait déposé plainte.

A savoir, l'installation irrégulière de caravane pendant plus de 3 mois par an et l'infraction au Plan Local d'Urbanisme en déposant des gravats et autres matériaux sur la parcelle A 1894.

M PRINCE s'étant pourvu en appel, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à désigner Maître ARFEUILLERE, qui suit le dossier depuis son origine, pour défendre la commune durant la procédure d'appel.

Vu la délibération du 2020-132-33 du 30 juillet 2020 prise en vertu de l'article L 2122.22 16° du CGCT, autorisant en son point n°15 le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice, Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune,

Le Conseil Municipal AUTORISE à L'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à désigner Maître ARFEUILLERE, Stéphanie ,avocate au Barreau de l'ESSONNE, aux fins de défendre la commune de CHAMARANDE dans l'affaire pré-citée.

A cette fin, le Conseil Municipal l'autorise à signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette demande et dit que les crédits correspondant aux émoluments de Maître ARFEUILLERE sont inscrits au budget primitif , compte 6226 « Honoraires », et seront abondés si besoin lors d'une prochaine décision modificative budgétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONTRACTER LES CREDITS BANCAIRES NECESSAIRES A LA BONNE REALISATION DES OPERATIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET A LA PRESERVATION DE LA TRESORERIE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose que :

- Maintenant que le dépouillement des offres a été fait et que les consultations sur les lots infructueux l'ont aussi été, les travaux de mise en accessibilité de la Mairie aux Personnes à mobilités réduite, vont pouvoir débuter début novembre. Le montant TTC est estimé à 158 780 €. Le plan de financement prévisionnel, comprenait un contrat de partenariat de 111 000 € accordé par le Département en octobre 2020, et le solde financé sur fonds propres.
- Le dépassement étant moins élevé que prévu, il serait intéressant et logique de compléter les travaux par la réfection de la toiture du préau de la cour (charpente et couverture) pour une estimation à 7 700 €, vu la possibilité d'une subvention par le PNRGF,
- Les travaux de réfection des huisseries au groupe BOLIFRAUD vont coûter plus que l'estimation initiale
- Que la TVA ne nous sera remboursée que deux ans après le règlement des factures,
- Que le contrat de partenariat ne peut être débloqué qu'à compter du moment où la moitié des travaux aura été exécutée et pour 50% uniquement,
- Pour maintenir la trésorerie de la Mairie au niveau nécessaire pour faire face à ses besoins il convient:
 - o de mettre en place un prêt relais pour l'avance de TVA et du contrat rural pour 50% de ce dernier, soit 86 000 €
 - o de diminuer la part d'autofinancement prévu initialement par la mise en place d'un prêt amortissable sur 12 ans ou 15 ans de 40 000 €

Le Crédit Agricole a été sollicité, et a fait dans des délais très rapide les propositions annexées à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 23 juin 2020,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

Article 1 : d'autoriser le recours à l'emprunt dans les conditions telles que décrites ci-dessus

Article 2 : d'autoriser le maire à contracter avec le Crédit Agricole sur les propositions qui ont été faites et retient :

- une durée de 12 ans pour un prêt de 40 000 € échéance trimestrielle, taux fixe 0.57%
- pour le prêt relais TVA/Contrat de partenariat : 86 000 € taux fixe 0.45%, échéances trimestrielles durée 3 ans

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et les documents s'y afférents.

Article 4 : Le maire et le receveur principal de la Trésorerie d'ETAMPES, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Renouvellement des conventions de mutualisation d'une Police Intercommunale à destination de chaque conseil municipal des communes membres : (Agents de Police Municipale mis à disposition par la CCEJR à l'ensemble des communes membres de la communauté de Communes Entre Juine et Renarde).

Vu l'article L.2212-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération en date du 23 février 2017, portant création d'un service mutualisé de police municipale

Vu la délibération en date du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2020, portant renouvellement des conventions de mutualisation de mise à disposition d'agents de police municipale par la CCEJR aux communes membres

Considérant le besoin en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité sur le territoire de la communauté de communes entre Juine et Renarde,

Considérant que les agents de police municipale recrutés par un EPCI peuvent être mis à disposition de l'ensemble de ses communes membres,

Considérant que les agents exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure et qu'ils sont placés sous l'autorité du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de donner les moyens suffisants à chaque agent pour assurer sa défense et sa protection,

Considérant qu'il y a lieu de donner à chaque agent les moyens suffisants afin qu'il puisse s'assurer de l'exécution des arrêtés de police du maire et ainsi constater par PV les contraventions à ces arrêtés, ainsi qu'aux lois et règlements,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, demande la mise à disposition des agents de police municipale recrutés par la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et qui seront placés sous l'autorité et la responsabilité du maire de la commune pour laquelle ils interviennent.

- Autorise le maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de cette police municipale.
- Autorise le maire à signer la demande de port d'arme individuel des agents de la police municipale intercommunale
- Approuve la convention intercommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat
- Approuve la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune avec l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU
« PNRGF » POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU PREAU DANS LA COUR DE LA
MAIRIE.**

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la toiture du préau de la cour de la Mairie et dont le coût prévisionnel pour le choix de tuiles plates type 72 au m2 s'élève à € TTC est estimé à 12 65€ TTC. Ce choix est celui retenu après échanges en lieu et place de tuiles mécaniques. Ce dossier est susceptible de bénéficier de bénéficié d'une subvention par le PNRGF sur l'enveloppe 2020, si le dossier est déposé rapidement. Ce qui laisse le champ ouvert à une autre demande en 2021.

Monsieur le Maire rappelle les débats précédents et revient sur l'opportunité de réaliser la réfection de ce bâtiment afin de compléter l'opération de réfection de la mairie et de sa cour pour la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total prévisionnel 12 650 € TTC

Subvention entre € 3 160 et 7 379 €

Autofinancement communal serait entre 9 260 € et 5 271 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITÉ** :

- arrêter le projet de réfection du préau de la cour de la Mairie avec des tuiles plates type 72 au m2
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention auprès du Parc National Régional du Gâtinais Français
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette subvention si elle est accordée

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Fait à Chamarande, le 15 octobre 2020

Le Maire,
Patrick de LUCA



